

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Parlez-en à votre conseiller-ère

Édition 2022



et les 19 communes adhérentes

**Avec le contrat de professionnalisation, vous pouvez obtenir une qualification professionnelle.
Ce diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle...est reconnu par l'État et/ou la branche professionnelle**

L'objectif : vous insérer dans la vie active ou retrouver un emploi.

La professionnalisation, qu'est-ce que c'est ?

1. Formation adaptée aux besoins de l'entreprise,
2. Expérience professionnelle,
3. Cursus gratuit et rémunéré.

Êtes-vous rémunéré-e ?

Vous signez un contrat de travail avec l'entreprise et vous percevez un salaire en fonction de votre âge et de votre diplôme.

Quels débouchés ?

- ◇ 72% des bénéficiaires sont en emploi dans les 6 mois,
- ◇ Ce sont les entreprises de moins de 200 salariés qui recrutent le plus,
- ◇ Les secteurs du tertiaire et de l'industrie sont les principaux utilisateurs.

A savoir

- ◇ Vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu.
- ◇ Vous bénéficiez de la carte étudiant des métiers si vous avez moins de 26 ans et si

vous effectuez une formation de 12 mois minimum.

Cette carte permet des réductions : restaurant universitaire, cinéma, transports, équipements sportifs, musées...).

Pour qui ?

- ◇ Les jeunes de 16 à 25 ans, souhaitant compléter leur formation initiale,
- ◇ Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus,
- ◇ Les bénéficiaires des minima sociaux.

Pour quoi faire ?

C'est un contrat de travail particulier. Son premier objectif est l'emploi.

Le contrat doit être écrit et peut être conclu dans le cadre d'un :

- ◇ CDD, renouvelable 1 fois si :
 - Ayant obtenu la qualification visée, vous préparez une qualification supérieure/complémentaire.
 - En cas d'échec aux épreuves d'évaluation de la formation suivie, en cas de

maladie ou d'accident du travail.)

- ◇ CDI avec une période de professionnalisation de 6 à 12 mois.

Quelle formation ?

Il s'agit souvent de formations qui sont adaptées aux besoins de recrutement des entreprises.

Certaines peuvent déboucher sur un certificat reconnu par la profession, de type CQP (certificat de qualification professionnelle) ou sur un titre répertorié.

Attention, dans ces cas-là, les qualifications et compétences sont difficilement transférables dans d'autres domaines si vous voulez changer de voie.

Cependant, lorsqu'une branche d'activité prévoit un prolongement possible de la durée du contrat (24 mois, par exemple), d'autres types de formation, y compris des diplômes d'État, peuvent être envisagés.

Les actions de formation sont réalisées soit :

- ◇ Par l'entreprise, si celle-ci dispose d'un service de formation,
- ◇ Par l'organisme de formation agréé.

Quelle durée ?

Le contrat peut être conclu pour une période de 6 à 12 mois.

La durée du CDD peut toutefois être allongée jusqu'à 36 mois pour :

- ◇ Les jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans qualification,
- ◇ Les bénéficiaires de minima sociaux,
- ◇ Les personnes ayant bénéficiées d'un CUI.

La prolongation est également possible lorsque les 2 conditions suivantes sont réunies :

- ◇ La nature des qualifications prévues l'exige,
- ◇ Les règles applicables sont les mêmes à tout contrat de travail. Sa durée maximale varie donc selon que vous êtes en CDI ou en CDD,

Un tel allongement est prévu par une convention collective ou un accord collectif.

Quand ?

À tout moment de l'année.

Qui peut vous recruter ?

- ◇ Tout employeur du secteur marchand ;
- ◇ Les GE (groupements d'employeurs) ;

- ◇ Les entreprises de travail temporaire ;
- ◇ Les employeurs saisonniers.

Les employeurs exclus sont :

- ◇ Les particuliers,
- ◇ L'État,
- ◇ Les collectivités territoriales,
- ◇ Les établissements publics à caractère administratif (hôpitaux/lycée).

Le contrat peut prévoir une période d'essai.

Quel suivi ?

Du côté de l'entreprise, un tuteur, salarié de l'entreprise, est chargé de vous guider pendant toute la durée du contrat.

Du côté du centre de formation, ce sont les branches professionnelles qui valident les organismes avec lesquels elles travaillent.

Quel salaire ?

Bon à savoir,

- ◇ Les titulaires d'un Bac général bénéficient de 10 points de plus,
- ◇ La formation est gratuite et doit représenter au moins 15% à 25% de la durée du CDD (70 heures au minimum sur 12 mois),
- ◇ Les revenus perçus dans le cadre de ce contrat doivent être déclarés aux impôts, même si vous êtes âgé de moins de 26 ans, et que vous soyez rattaché ou non au foyer fiscal de vos parents.

SALAIRE au 1^{er} août 2022

	BRUT	NET
SMIC horaire	11,07 €	8,76 €
Mensuel 35h	1 678,95 €	1 329,05 €

	Contrat Pro	
	151,67h	151,67h
	< 21 ans	21 - 26 ans
Sans Bac	923,42 €	1 175,27 €
Avec Bac	1 091,32 €	1 343,16 €

Avantages pour le salarié

- ◆ Acquisition de qualités professionnelles exigées par l'entreprise et par le secteur d'activité,
- ◆ Possibilité de travailler dans des entreprises d'accueil,
- ◆ Bénéficier de l'ensemble des droits applicables aux autres salariés de l'entreprise (dispositions législatives, réglementaires, conventionnelles).

Avantages pour l'entreprise

- ◆ Prise en charge par les OPCA (Organismes paritaires collecteurs agréés) des actions d'évaluation, d'accompagnement et des enseignements généraux,
- ◆ Exonération de certaines charges patronales en fonction de l'âge du salarié,
- ◆ Aide forfaitaire versée par Pôle emploi en fonction de l'âge du salarié,
- ◆ L'indemnité de fin de contrat ou « prime de précarité » n'est pas due.

Le salarié n'est pas pris en compte pour le calcul des effectifs de l'entreprise jusqu'au terme du contrat en CDD ou jusqu'à la fin de période de professionnalisation (CDI) sauf pour le risque accident du travail et maladie professionnelle.

Le contrat de professionnalisation fixe les engagements des trois partenaires

Le salarié s'engage à :

- ◇ Suivre avec assiduité l'ensemble de la formation (considérée comme temps de travail effectif),
- ◇ S'intégrer dans l'entreprise,
- ◇ Respecter le règlement intérieur et l'organisation de l'entreprise ainsi que ceux de l'établissement de formation,
- ◇ Passer les évaluations et examens permettant d'acquérir la qualification, diplôme ou titre recherché.

L'employeur s'engage à :

- ◇ Favoriser l'insertion dans l'entreprise,
- ◇ Donner les moyens nécessaires à la formation pratique,
- ◇ Dans les deux mois suivant le début du contrat, l'employeur et le salarié examinent l'adéquation de la formation et les acquis du salarié. Dans le cas échéant, le programme de formation est réadapté,
- ◇ Permettre au tuteur d'assurer l'accompagnement du salarié, tout en exécutant sa propre prestation de travail (décharge horaire par exemple).

L'organisme de formation s'engage à :

- ◇ Assurer la formation théorique pour l'acquisition d'une qualification ou d'un titre visé,
- ◇ Assurer et suivre de manière étroite le partenariat avec l'entreprise.

A close-up photograph of a young man with short brown hair, wearing black-rimmed glasses and a dark green knitted scarf. He is smiling broadly, showing his teeth. The background is slightly blurred, showing what appears to be a brick wall and some foliage.

Pour plus d'informations,
contactez-nous !

MISSION LOCALE DU PAYS SALONNAIS

50, rue Saint Lazare
13300 Salon-de-Provence

Tél. : 04.90.56.28.21

E-mail : contact@ml-salon.fr



/ mlpayssalonnais



/ MlpsSalon



/ ML Prod

www.ml-salon.org



Mission Locale
Du Pays Salonnais

SUD - PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Ne pas jeter sur la voie publique - Conception, réalisation : Mission Locale du Pays Salonnais
Notre environnement est fragile, merci de n'imprimer ce guide qu'en cas de besoin.